

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
COMMUNE DE SAALES

---

**Nombre de membres  
en exercice:** 12

**PROCES-VERBAL**  
**Séance du 16 mars 2023**

**Présents :** 8

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars l'assemblée convoquée le 07 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Romain MANGENET (Maire) en séance ordinaire

**Votants:** 12

**Sont présents:** Marc MAIRE, Romain MANGENET, Jean-Luc VIGNERON, Virginie EVRARD, Jean-Baptiste GASS, Philippe GAUDIN, Jézabel ISSELE, Sophie MANGIN

**Représentés:** Pierre-Marc HUNG par Jean-Luc VIGNERON, Marilyn GERVAIS par Sophie MANGIN, Gilbert IBARS par Romain MANGENET, Gilles MATHIEU par Philippe GAUDIN

**Excusé(s):** /

**Absent(s):** /

**Secrétaire de séance:** Philippe GAUDIN

---

Mr le Maire ouvre la séance à 20h00.

Mr Philippe GAUDIN est désigné en tant que secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 02 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

**DE\_2023\_004 : Vote du compte administratif - budget général**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Jean-Baptiste GASS délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		123 518.31	163 027.71		163 027.71	123 518.31
Opérations de l'exercice	887 652.30	1 148 730.88	340 440.83	335 674.36	1 228 093.13	1 484 405.24
<b>TOTAUX</b>	<b>887 652.30</b>	<b>1 272 249.19</b>	<b>503 468.54</b>	<b>335 674.36</b>	<b>1 391 120.84</b>	<b>1 607 923.55</b>
Résultat de clôture		384 596.89	167 794.18			216 802.71
				Restes à réaliser	28 600.00	
				Besoin/excédent de financement Total		188 202.71
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		260 000.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

196 394.18	au compte 1068 (recette d'investissement)
188 202.71	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré à SAALES, les jour, mois et an que dessus.

Nombre de votes POUR 10

Nombre de votes CONTRE 0

Nombre d'abstentions 0

### **DE\_2023\_005 : Vote du compte administratif complet - Budget Lotissement**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Jean-Baptiste GASS délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		14 312.09	13 745.76		13 745.76	14 312.09
Opérations de l'exercice	43 846.44	72 070.84		43 846.44	43 846.44	115 917.28
<b>TOTAUX</b>	<b>43 846.44</b>	<b>86 382.93</b>	<b>13 745.76</b>	<b>43 846.44</b>	<b>57 592.20</b>	<b>130 229.37</b>
Résultat de clôture		42 536.49		30 100.68		72 637.17
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total		72 637.17
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
42 536.49	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré à SAALES, les jour, mois et an que dessus.

Nombre de votes POUR 10

Nombre de votes CONTRE 0

Nombre d'abstentions 0

### **DE\_2023\_006 : Vote du compte administratif complet - Budget Photovoltaïque**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Jean-Baptiste GASS délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		27 034.23		14 309.41		41 343.64
Opérations de l'exercice	14 112.00	25 784.68	9 157.77	13 564.00	23 269.77	39 348.68
<b>TOTAUX</b>	<b>14 112.00</b>	<b>52 818.91</b>	<b>9 157.77</b>	<b>27 873.41</b>	<b>23 269.77</b>	<b>80 692.32</b>
Résultat de clôture		38 706.91		18 715.64		57 422.55
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement		57 422.55
				Pour mémoire : virement à la s		30 000.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
38 706.91	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré à SAALES, les jour, mois et an que dessus.

Nombre de votes POUR 10

Nombre de votes CONTRE 0

Nombre d'abstentions 0

### ***DE 2023\_007 : Vote du compte administratif complet - Budget Eau***

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Jean-Baptiste GASS délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		4 557.29		225 287.81		229 845.10
Opérations de l'exercice	132 715.30	129 098.98	52 605.23	82 244.92	185 320.53	211 343.90
<b>TOTAUX</b>	<b>132 715.30</b>	<b>133 656.27</b>	<b>52 605.23</b>	<b>307 532.73</b>	<b>185 320.53</b>	<b>441 189.00</b>
Résultat de clôture		940.97		254 927.50		255 868.47
				Restes à réaliser	100 000.00	
				Besoin/excédent de financement		155 868.47
				Pour mémoire : virement à la s		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
940.97	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré à SAALES, les jour, mois et an que dessus.

Nombre de votes POUR 10

Nombre de votes CONTRE 0

Nombre d'abstentions 0

### **DE\_2023\_008 : Vote du compte administratif complet - Budget Chaufferie**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Jean-Baptiste GASS délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		87 682.57		2 426.36		90 108.93
Opérations de l'exercice	83 366.55	106 764.86	23 450.24	41 320.84	106 816.79	148 085.70
<b>TOTAUX</b>	<b>83 366.55</b>	<b>194 447.43</b>	<b>23 450.24</b>	<b>43 747.20</b>	<b>106 816.79</b>	<b>238 194.63</b>
Résultat de clôture		111 080.88		20 296.96		131 377.84
				Restes à réaliser	20 000.00	
				Besoin/excédent de financement		111 377.84
				Pour mémoire : virement à la s		67 000.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
111 080.88	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré à SAALES, les jour, mois et an que dessus.

Nombre de votes POUR 10

Nombre de votes CONTRE 0

Nombre d'abstentions 0

### ***DE 2023\_009 : Vote du compte administratif complet - Budget Assainissement***

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Jean-Baptiste GASS délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				541 729.17		541 729.17
Opérations de l'exercice	70 456.86	82 171.74	675 684.39	210 075.34	746 141.25	292 247.08
<b>TOTAUX</b>	<b>70 456.86</b>	<b>82 171.74</b>	<b>675 684.39</b>	<b>751 804.51</b>	<b>746 141.25</b>	<b>833 976.25</b>
Résultat de clôture		11 714.88		76 120.12		87 835.00
				Restes à réaliser	618 275.00	
				Besoin/excédent de financement	530 440.00	
				Pour mémoire : virement à la s		7 852.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

11 714.88	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré à SAALES, les jour, mois et an que dessus.

Nombre de votes POUR 10

Nombre de votes CONTRE 0

Nombre d'abstentions 0

### ***DE 2023 010 : Vote des taux de la fiscalité directe locale***

Par délibération du 31 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 22,89 %

TFPNB : 22,64 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 16,66 %  
TFB : 22,89 %  
TFPNB : 22,64 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les taux suivants :

TH : 16,66 %  
TFB : 22,89 %  
TFPNB : 22,64 %

Nombre de votes POUR	12
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

### ***DE 2023 011 : Budgets Primitifs 2023***

Avant l'examen du budget primitif 2023, le Maire communique aux membres du Conseil Municipal l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein du Conseil Municipal.

Le Maire soumet à l'examen et au vote les budgets prévisionnels de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2023, lesquels budgets ont été arrêtés comme suit :

#### **Budget primitif de la Commune - exercice 2023**

Dépenses de fonctionnement	1 395 000,00 €
Dépenses d'investissement	980 117,00 €
Recettes de fonctionnement	1 395 000,00 €
Recettes d'investissement	980 117,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2023 de la Commune.

#### **Budget primitif du Lotissement de la Croix - exercice 2022**

Dépenses de fonctionnement	92 000,00 €
Dépenses d'investissement	60 000,00 €
Recettes de fonctionnement	92 000,00 €
Recettes d'investissement	60 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2023 du Lotissement de la Croix.



**Budget Chaufferie au Bois - exercice 2023**

Dépenses de fonctionnement	227 610,00 €
Dépenses d'investissement	132 701,96 €
Recettes de fonctionnement	227 610,00 €
Recettes d'investissement	132 701,96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2023 de la Chaufferie au Bois.

**Budget primitif du Service Eau - exercice 2023**

Dépenses de Fonctionnement	94 797,00 €
Dépenses d'investissement	297 969,00 €
Recettes de Fonctionnement	94 797,00 €
Recettes d'investissement	297 969,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2023 du Service Eau.

**Budget primitif du Service Assainissement - exercice 2023**

Dépenses de fonctionnement	85 757,00 €
Dépenses d'investissement	1 325 287,00 €
Recettes de fonctionnement	85 757,00 €
Recettes d'investissement	1 325 287,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2023 du Service Assainissement

**Budget primitif Photovoltaïque - exercice 2023**

Dépenses de fonctionnement	62 360,00 €
Dépenses d'investissement	72 279,64 €
Recettes de fonctionnement	62 360,00 €
Recettes d'investissement	72 279,64 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le budget primitif du Photovoltaïque pour 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nombre de votes POUR	12
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

***DE\_2023\_012 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics indisponibles***

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- les compétences,
- les aptitudes,
- les qualifications et l'expérience professionnelles,
- le potentiel du/de la candidat,
- et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

### **DECIDE :**

#### **Article 1 :**

D'autoriser le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

#### **Article 2 :**

D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

#### **Article 3 :**

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

#### **Article 4 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

#### **Article 5 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Nombre de votes POUR	12
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

***DE 2023\_013 : Modification du tableau des effectifs - création et suppression de postes***

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant, voté par délibération du 5 juillet 2022 (DE\_2022\_034),

CONSIDÉRANT, qu'il convient de délibérer pour créer et supprimer les postes de la collectivité conformément au tableau des effectifs délibéré le 5 juillet,

CONSIDÉRANT qu'il convient de délibérer pour créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de fonctionnement du futur dispositif de recueil (titres de séjour et d'identité), que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoint administratifs,

**DECIDE**, après en avoir délibéré,

• **De créer** :

- un poste permanent d'Adjoint administratif à temps non-complet (20/35ème), à compter du 01/06/2023, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour satisfaire au besoin de fonctionnement du futur dispositif de recueil (titres de séjour et d'identité),
- deux postes permanents d'Adjoint administratif titulaires à temps complet, à compter du 01/08/2022, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, conformément au tableau des effectifs délibéré le 5 juillet 2022 (DE\_2022\_034),
- un poste non-permanent, reconductible tous les ans, d'ATSEM à temps non-complet (12,7/35ème), à compter du 01/08/2022, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, conformément au tableau des effectifs délibéré le 5 juillet 2022 (DE\_2022\_034),
- un poste non-permanent, reconductible tous les ans, d'Adjoint technique contractuel à temps non-complet (15/35ème), à compter du 01/08/2022, conformément au tableau des effectifs délibéré le 5 juillet 2022 (DE\_2022\_034),
- un poste non-permanent, reconductible tous les ans, d'éducateur des APS à temps non-complet (16/35ème), à compter du 01/08/2022, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, conformément au tableau des effectifs délibéré le 5 juillet 2022 (DE\_2022\_034),
- un poste non-permanent, reconductible tous les ans, d'Adjoint technique contractuel à temps complet, à compter du 01/08/2022, conformément au tableau des effectifs délibéré le 5 juillet 2022 (DE\_2022\_034),

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- de l' **Article L332-14** : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.  
Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement des articles L332-8 du code général de la fonction publique :

- **Article L332-8 1°** Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- **Article L332-8 2°** Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- **Article L332-8 3°** Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- **Article L332-8 4°** Pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leurs conseil municipal suivant cette création, pour tous les emplois

- **Article L332-8 5°** Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- **Article L332-8 6°** Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
  - **Applique** à ces postes la rémunération conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, y compris le régime indemnitaire qui est laissé à l'appréciation du Maire,
  - **De supprimer :**
    - un poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe (avancement de grade), à compter du 01/08/2022, conformément au tableau des effectifs délibéré le 5 juillet 2022 (DE\_2022\_034),
    - deux postes d'Adjoint technique contractuel à temps non-complet (9/35ème), à compter du 01/08/2022, conformément au tableau des effectifs délibéré le 5 juillet 2022 (DE\_2022\_034),
    - un poste d'Adjoint administratif contractuel pour passage à un poste titulaire au 01/08/2022, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, conformément au tableau des effectifs délibéré le 5 juillet 2022 (DE\_2022\_034),
    - un poste non-permanent, reconductible tous les ans, d'ATSEM à temps non-complet (18,2/35ème), à compter du 01/08/2022, conformément au tableau des effectifs délibéré le 5 juillet 2022 (DE\_2022\_034),
    - un poste non permanent d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps complet, conformément au tableau des effectifs délibéré le 5 juillet 2022 (DE\_2022\_034),
    - **De modifier** la durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint technique en contrat à durée indéterminée et de la porter de 20/35ème à 25/35ème à compter du 01/08/2022, conformément au tableau des effectifs délibéré le 5 juillet 2022 (DE\_2022\_034),

**AUTORISE** le Maire à mettre à jour le tableau des effectifs et à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Nombre de votes POUR	12
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

### ***DE 2023\_014 : Espace multi-services - Plan de financement***

Le Maire présente au Conseil Municipal les plans projets du futur Espace Multiservices aménagé dans les anciens locaux du Crédit Mutuel et l'étude d'Avant Projet Détaillé effectuée sur ce projet.

Cet espace permettra d'offrir en un seul et même lieu un ensemble de services à la population, dont une agence postale communale et France Services.

Il convient de mettre à jour le plan de financement délibéré le 15 décembre 2022 pour :

- intégrer la mise en place d'un Distributeur Automatique de Billet (DAB) en prévision de la fermeture annoncée du DAB postal,
- Solliciter le Fonds Vert en lieu et place de la DETR.

Le plan de financement retenu est donc le suivant :

**Dépenses :**

Travaux selon APD :	325 502 € HT
Mission d'architecte :	5 000 € HT
Mise en place du DAB :	15 329 € HT

**TOTAL :** **345 831 € HT**

**Recettes :**

Subvention Climaxion (Région) :	32 631 € HT
Subvention Région au titre du soutien à l'aménagement du cadre de vie et des services de proximité (30% dans la limite de 100 k€, hors VRD)	100 000 € HT
Subvention au titre du Fonds Vert (41,6%)	144 034 € HT
Autofinancement communal	69 166 € HT

**TOTAL :** **345 831 € HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

**Dépenses :**

Travaux selon APD :	325 502 € HT
Mission d'architecte :	5 000 € HT
Mise en place du DAB :	15 329 € HT

**TOTAL :** **345 831 € HT**

**Recettes :**

Subvention Climaxion (Région) :	32 631 € HT
Subvention Région au titre du soutien à l'aménagement du cadre de vie et des services de proximité (30% dans la limite de 100 k€, hors VRD)	100 000 € HT
Subvention au titre du Fonds Vert (41,6%)	144 034 € HT
Autofinancement communal	69 166 € HT

**TOTAL :** **345 831 € HT**

- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Région Grand-Est et de tout autre financeur.

Nombre de votes POUR	12
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

**DE 2023\_015 : Révision des tarifs de la salle des fêtes**

Le Maire propose de mettre à jour des tarifs de location de la salle des fêtes de la manière suivante :

	TARIFS €
<b>Location de la salle des fêtes</b>	
Associations locales - 1 mise à disposition par an	GRATUITE
Associations locales	70,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs suivants :

	TARIFS €
<b>Location de la salle des fêtes</b>	
Associations locales - 1 mise à disposition par an	GRATUITE
Associations locales	70,00 €

Nombre de votes POUR 12  
Nombre de votes CONTRE 0  
Nombre d'abstentions 0

**DE 2023\_016 : AFP - Désignation d'un représentant**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Saâles doit désigner un représentant aux Associations Foncières Pastorales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Philippe GAUDIN délégué titulaire et Madame Jézabel ISSELE déléguée suppléante, représentants la commune aux Associations Foncières Pastorales.

Nombre de votes POUR 12  
Nombre de votes CONTRE 0  
Nombre d'abstentions 0

**DE 2023\_017 : Commission communale des impôts directs - désignation d'un représentant**

Cette commission, en plus du Maire ou Adjoint délégué qui en assure la présidence, comprend six commissaires titulaires et six suppléants pour les communes de moins de 2 000 habitants. Les six commissaires titulaires et les six commissaires suppléants sont désignés par les services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, proposé par le Conseil Municipal.

Compte-tenu de la démission de Magaly DUPEYRON, il convient de nommer un nouveau membre représentant du Conseil Municipal au sein de cette commission.

Se propose au sein du Conseil Municipal pour faire partie de cette commission : Monsieur Jean-Baptiste GASS.

Marc MAIRE, déjà nommé par délibération du 24 mai 2020, reste membre de cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la nomination de Monsieur Jean-Baptiste GASS au sein de la commission communale des impôts directs.

Nombre de votes POUR	12
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

### ***DE 2023 018 : Convention d'intervention avec l'association "Résilience"***

Créée en 2018, l'association Résilience a pour objectif la protection et le secours des animaux de compagnie.

L'association vient en aide à tout chat dans le besoin qu'il soit trouvé errant, abandonné, perdu, blessé ou malade. Elle prend en charge les soins vétérinaires avant de proposer les chats à l'adoption.

L'association mène aussi fréquemment des campagnes de stérilisation pour endiguer la prolifération féline.

Elle mène en outre des actions pédagogiques fortes pour sensibilisation la population à l'importance du respect animal.

Afin d'assurer une prise en charge des chats errants sur la commune, il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention à intervenir avec l'association.

Un comité de suivi sera mis en place au sein du Conseil Municipal pour suivre la mise en oeuvre de la convention et en référer au Conseil Municipal. Il sera en outre le l'interlocuteur de l'association avant toute intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention proposée en annexe,
- **DESIGNE** Monsieur Philippe GAUDIN comme membre du comité de suivi.

Nombre de votes POUR	12
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0



**Vente du 18 rue du Centre** : ce point a fait l'objet d'un renvoi à la prochaine séance du Conseil Municipal.

***DE 2023 019 : Terrains communaux - intégration à l'actif***

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

CONSIDERANT que les parcelles ci-dessous ne sont pas intégrées dans l'inventaire des biens de la commune :

Parcelle	Section	Surface	Date d'acquisition	Numéro d'inventaire	Valeur de l'are	Valeur de la parcelle
83	13	4 ares et 29 centiares	01/01/1976	2111156	3 500 €	15 015,00 €
181/o.101	02	0 are et 44 centiares	14/12/2021	2111157	3 500 €	1 540,00 €
18	02	1 are et 15 centiares	06/11/2010	2111154	30 €	34,50 €
16	05	2 ares et 37 centiares	26/10/2006	2111155	25 €	59,25 €

CONSIDERANT qu'il convient aujourd'hui d'intégrer ces parcelles à l'actif de la commune,

CONSIDERANT que l'ordonnateur a l'obligation légale de transmettre au Comptable Public, les entrées et sorties des biens du patrimoine et que les écritures comptables concernant ces intégrations seront faites par le Trésorier de Sélestat,

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'intégration à l'actif de la commune des biens ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'intégration à l'actif de la commune des biens suivants :

Parcelle	Section	Surface	Date d'acquisition	Numéro d'inventaire	Valeur de l'are	Valeur de la parcelle
83	13	4 ares et 29 centiares	01/01/1976	2111156	3 500 €	15 015,00 €
181/o.101	02	0 are et 44 centiares	14/12/2021	2111157	3 500 €	1540,00 €
18	02	1 are et 15 centiares	06/11/2010	2111154	30 €	34,50 €
16	05	2 ares et 37 centiares	26/10/2006	2111155	25 €	59,25 €

- de **TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Comptable Public en lui demandant de procéder à l'intégration à l'inventaire des parcelles ci-dessus mentionnées.

Nombre de votes POUR	12
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

### **DE\_2023\_020 : Caravane de l'animation**

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal le projet de caravane de l'animation 2023. Cette action est portée par la coordination jeunesse, financée par la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, en partenariat avec la Fédération Des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace.

Le bilan des années précédentes a été présenté en conseil de communauté le 23 janvier 2023.

Le conseil de communauté a émis un avis favorable à la poursuite de cette action qui nécessite une implication financière des communes. La communauté de communes assure via son financement la coordination de l'animation jeunesse et propose aux communes de participer au coût de l'action elle-même.

Le budget de l'opération s'élève à 24 000.00 € et s'équilibre en recettes avec une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales évaluée à 8 000.00 €, une participation de la Communauté de communes de 3 000.00 € et une contribution de chaque commune à hauteur de 500.00 €, soit pour 26 communes, un total de 13 000.00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de décider** de s'associer à la réalisation de la caravane de l'animation 2023 et de verser à la Fédération Des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace une subvention d'un montant de 500,00 €,
- **d'autoriser** Monsieur le maire à passer et à signer l'ensemble des documents relatifs à cette action.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, se prononce contre le versement de cette subvention (8 votes contre, 4 abstentions).

Nombre de votes POUR	0
Nombre de votes CONTRE	8
Nombre d'abstentions	4

***DE 2023 021 : Achat du terrain section 05 parcelle 145***

Le Conseil Municipal a acté, en date du 05 juillet 2022, l'acquisition du terrain sis section 05, parcelle n°148 d'une superficie de 2 242 m<sup>2</sup>, vendu par Mme et Mr MAXANT.

Ces derniers proposent aujourd'hui de céder également à la commune la parcelle n° 145, d'une superficie de 2 796 m<sup>2</sup> qui est accolée à la n° 148.

Comme pour l'acquisition précédente, le tarif proposé est de 25 € l'are, soit un prix total de **699,00 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acheter la parcelle n°145 section 05 pour un montant de **699,00 €**,
- **CHARGE** le Maire de faire établir l'acte administratif s'y rapportant,
- **AUTORISE** l'adjoint au Maire à signer l'acte administratif au nom de la commune.

Nombre de votes POUR	12
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

***DE 2023 022 : Remboursement de bons cadeaux non utilisés***

Le Maire expose au Conseil Municipal que M. Caplain a avancé le montant des bons cadeaux de Noël de ces deux enfants lors d'achats au magasin King Jouet de Schirmeck.

Le Maire propose de lui rembourser le montant de 20 € correspondant aux bons non utilisés, bons qui seront restitués à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remboursement de 20 € à M. Caplain après restitution des bons non utilisés et sur présentation d'un justificatif d'achat.

Nombre de votes POUR	12
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

**DE 2023 023 : Dégâts du grand gibier : désignation d'un estimateur du CNPF**

Mr Bernard CLEVENOT demande à la commune de lancer un procédure d'indemnisation des dégâts dus au grand gibier sur ses parcelles de forêt.

Afin de mener à bien cette procédure, la commune se doit de désigner un estimateur chargé d'évaluer les dégâts causés par le gibier.

VU le code de l'environnement et notamment son article R 429-8,

Le Conseil Municipal, après avis favorable du locataire du lot de chasse n° 1 en date du 10 mars 2023 et après en avoir délibéré :

- **PROPOSE** à Monsieur le Maire de désigner M. Alexandre FRAUENFELDER, technicien forestier du CNPF, domicilié à Valff (Bas-Rhin), en tant qu'estimateur des dommages causés par le gibier.

Nombre de votes POUR	12
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

**DE 2023 024 : Station d'épuration : avenant au contrat de Maîtrise d'Oeuvre**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la mission de maîtrise d'oeuvre contractée le 31 juillet 2020 avec Valterra l'avait été sur la base 5 mois de travaux. Lors des études, la commune a choisi de construire une station d'épuration de type SBR couverte. Ce choix de station beaucoup plus technique engendre une durée de travaux de près de 15 mois.

Afin de prendre en compte cette augmentation de la durée des travaux par rapport à l'offre initiale et le surcroît d'activité qu'elle engendre pour la mission de maîtrise d'oeuvre, Valterra propose un avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre de 11 700 € HT, soit un montant total de mission DET de 17 700 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre présenté en Annexe,
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'avenant.

Nombre de votes POUR	12
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

La séance est cloturée à 22h10.